



129/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **33**
Nombre de votants : **38**
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION AVENANT CONTRAT DE
RIVIERE TET-BOURDIGOU 2020-2022**

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux

(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

129/2020

**APPROBATION AVENANT CONTRAT DE RIVIERE TÊT BOURDIGOU : PROGRAMMATION
2020-2022 REAJUSTEE**

VU les compétences en matière d'eau de la Communauté de Communes

VU la compétence en matière de prévention des inondations GEMAPI et HORS GEMEPAI de la Communauté de Communes des Aspres,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au Syndicat Mixte Têt Bassin Versant

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée les éléments relatifs au contrat de rivière Têt Bourdigou 2017-2022, produit des échanges entre le SMTBV, 77 maitres d'ouvrage, dont la Communauté de Communes des Aspres pour la partie de son périmètre concernée par le champ d'action du syndicat, et les partenaires, dont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), la Région, le Département. L'objectif de ce contrat est de répondre et mener toutes les actions permettant d'améliorer l'état du fleuve Têt et de ses affluents.

Il **RAPPELLE** qu'à mi-parcours de la période d'exécution, une reprogrammation des objectifs et des moyens était prévue par voie d'avenant.

Il **PRECISE** que l'approbation de cet avenant permet d'inscrire les projets prévus au contrat dans un programme d'accompagnement financier par l'AERMC.

Il **PROPOSE** au Conseil d'approuver l'avenant ainsi annexé, et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à sa conclusion.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant au contrat de rivière Têt Bourdigou tel que présenté et annexé,

AUTORISE le Président à signer le document définitif à intervenir, et toutes pièces utiles à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

 Le Président,
René OLIVE